

Rapport du jury de l'examen professionnel de directeur des services
Hors Classe de la PJJ
Au titre de l'année 2024

Présenté par Pierre PIBAROT, directeur territorial des Bouches-du-Rhône, Président
de jury

- Préambule – nature de l'épreuve

L'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse introduit une épreuve d'admission basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

« L'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur hors classe comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes. »

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier décrit le parcours professionnel, les motivations professionnelles et personnelles pour l'exercice des fonctions de directeur hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le service organisateur fournit aux candidats lors de leur inscription un dossier type ainsi que toutes les informations utiles pour la constitution de leur dossier. Ainsi, pour conduire l'entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes, le jury dispose du dossier RAEP constitué préalablement par le candidat et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle.

Le dossier RAEP, établi préalablement par le candidat, illustre les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Il devra comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l'activité rapportée par le candidat et l'emploi-référence ou l'emploi type correspondant, tel qu'il figure au répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME), au référentiel des métiers et des compétences de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (RMC) et au répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME).

- Partie 1 – Données statistiques

10 postes ont été ouverts au titre de l'année 2024 pour l'examen professionnel d'accès au grade de directeur des services hors classe. Le jury a fixé le seuil d'admission à 15,90/20. Sur les 73 candidats admis à concourir, 59 candidats se

sont présentés à l'épreuve orale. Sur les 10 lauréats, 6 sont des femmes, ce qui confirme la tendance actuelle quant à la féminisation du corps des directeurs. La moyenne d'âge des lauréats est de 49 ans.

- Partie 2 – Formation du jury

Le jury de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès au grade de directeurs hors classe a été rassemblé pour une séquence de professionnalisation et de formation du jury d'une journée.

Les objectifs fixés par la formation, en accord avec les préconisations de la DGAFP, ont été de rappeler les grands principes régissant l'organisation des concours et de créer une approche commune et partagée des membres du jury en vue de l'entretien de recrutement. Le jury a particulièrement veillé au respect du principe d'égalité entre les candidats en observant des règles strictes d'impartialité mais en adoptant une conduite d'entretien bienveillante avec les candidats.

Une seconde journée a permis de préparer l'appréciation de la prestation orale des candidats au moyen de la grille d'évaluation modifiée de manière sensible par le jury.

Le jury a élaboré une grille en 5 items :

- Positionnement politique et stratégique
- Aptitude au management
- Connaissance de l'institution et de l'environnement institutionnel
- Capacité à communiquer
- Motivation – projection professionnelle

Une note a été assignée à chaque item évalué, permettant une pondération différente de chacun, et une appréciation plus objectivée de chaque prestation.

Un travail en sous-groupe a permis de rédiger des mises en situations permettant de tester chaque item de la grille d'évaluation. Il a été établi que chaque candidat bénéficierait d'au moins une mise en situation.

4 thématiques relevant de la connaissance de l'institution ont été identifiées comme devant être abordées avec chaque candidat :

- L'organisation du contrôle à la PJJ (*Note relative à la politique de contrôle interne à la DPJJ et ses annexes du 1^{er} février 2023*)
- Les enjeux liés à la mise en place du CJPM
- La place de la PJJ dans la stratégie nationale de protection de l'enfance
- L'exemplarité des agents de la PJJ (obligations, neutralité/laïcité, déontologie)

Lorsque la présentation du candidat ne permettait pas d'explorer les points suivants, la consigne était donnée d'utiliser les questions et mises en situation pour permettre de vérifier, a minima, les connaissances suffisantes des candidats sur ces 4 axes.

S'agissant de la production des dossiers de Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) :

La grille de lecture déjà élaborée a été adoptée après une lecture commune. Y apparaissent, hormis la chronologie synthétique des postes occupés (nature, activité, durée), les compétences repérées en matière de management et de positionnement, le choix des travaux présentés ainsi que le degré d'implication du candidat et les points à approfondir lors de l'échange avec ce dernier.

S'agissant du fonctionnement du jury, les échanges préalables des 13 membres du jury ont mis en exergue l'importance de la communication interindividuelle lors de l'oral (accueil, échanges, écoute, questionnements, gestion du stress et des émotions). Par ailleurs la méthode de fonctionnement déjà éprouvée pour la répartition des rôles au sein du jury (pilote, co-pilote, observateur) a été adoptée.

- Partie 3 – Fonctionnement du jury

Le jury de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès au grade de directeur des services hors classe (DS-HC) compte 13 membres, dont 54 % de femmes. Il a été profondément renouvelé (7 sur 13).

Il a été décidé de s'organiser en 4 commissions de 3 membres.

Le sous-jury dispose de 30 minutes de délibération après chaque candidat.

La grille d'évaluation permet d'objectiver la note, de tracer les étapes et le déroulement de l'épreuve, tout en assurant la transparence dans une possible communication sur demande.

Enfin, compte tenu de la durée totale de l'épreuve (30 minutes) et afin de préserver le temps d'échange minimal de 20 minutes, la présentation initiale du candidat ne peut dépasser 10 minutes. Il a été convenu d'interrompre le candidat à l'échéance des 10 minutes.

Partie 4 – observations du jury

- Le jury a trouvé des candidats de très bon niveau. Etant donné le nombre réduit de lauréats par rapport au nombre de candidats, il invite les candidats non reçus à l'examen professionnel à ne pas se décourager.

- Lors de l'épreuve orale, le jury doit être en mesure d'évaluer le niveau d'expertise des différentes compétences du directeur. Il ne s'agit donc pas seulement du niveau de connaissance des différentes notes ou circulaires, mais bien de l'analyse réflexive de sa propre pratique de directeur : quels enseignements, quelles perspectives ?
- Un certain nombre de candidats n'utilisent pas suffisamment le RAEP pour montrer une capacité à se positionner dans l'environnement professionnel et à se projeter dans celui-ci.
- Il a été observé que les candidats qui, à l'inverse développent cette capacité de projection dans le RAEP savent valoriser cette compétence à l'oral.
- Les missions respectives des différents niveaux, directions territoriales, directions régionales et administration centrale, ne sont pas suffisamment identifiées par les candidats.
- Plusieurs candidats ne se sont pas présentés à l'examen, sans juger utile de prévenir le bureau en charge de l'examen professionnel. Cela donne une image négative de l'exercice d'une fonction dans le grade de directeur des services.

- Partie 5 – Recommandations du jury

- Le RAEP est une production support de l'oral et il n'est pas noté. A ce titre, la démarche de présentation et d'investissement du candidat dans son dossier, ce qu'il en dira au cours de l'entretien, est important. La vigilance est de mise sur des aspects parfois trop descriptifs qui ont pu être constatés.
Si la présentation d'un projet ou d'une action est indispensable, il faut être attentif à la pertinence de celui-ci et à rendre lisible la contribution effective du candidat dans la réalisation du projet. L'expérience décrite permet au candidat de se distinguer et de se projeter sur de futures fonctions. Le jury doit pouvoir évaluer quelles pratiques innovantes ou remarquables le candidat a utilisé.
- Les candidats doivent développer la capacité à se projeter à partir d'un positionnement dans l'environnement institutionnel maîtrisé.
- Les candidats qui souhaitent se projeter dans des fonctions spécifiques liées au grade d'avancement sont invités à mettre au travail cette projection dans le cadre de l'inscription dans la revue des cadres et la rencontre du Référent parcours et compétences

- Les candidats sont invités à suivre la formation de préparation à l'examen professionnel mise en place par l'ENPJJ

En conclusion, cet examen professionnel met en évidence la qualité professionnelle et le potentiel des candidats pour une très grande part d'entre eux.

Il ressort aussi de cette épreuve une difficulté à prendre de la hauteur par rapport à la fonction occupée et présenter une vision plus stratégique des enjeux de la protection judiciaire de la jeunesse aux différents niveaux de l'institution.

A l'inverse, les candidats qui montrent cette compétence sont particulièrement valorisés.

Pierre PIBAROT
Directeur territorial de la PJJ des Bouches-du-Rhône
Président du jury